

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de METABIEF
(25380)



PIECE N°7.5 – BOIS ET FORÊTS SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER

Prescrit par délibération du : 06/07/2015

Arrêté par délibération du : 24/03/2025

DATE ET VISA



07 AVR. 2025

Le Maire,
Gérard DEQUE



DOSSIER D'ARRÊT



Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr



Cabinet d'environnement PRELUDE

30 Rue de Roche
25360 NANCRAI
03.81.60.05.48
contact@prelude-be.fr
www.prelude-be.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté
Service régional de la forêt et du bois

Département : DOUBS
Forêt communale de **MÉTABIEF**
Contenance cadastrale : 261,0834 ha
Surface de gestion : 261,08 ha
Révision du document d'aménagement : **2023-2042**

Arrêté d'aménagement n° 25-2023.11-03.00001
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale
de **MÉTABIEF** pour la période **2023-2042**
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de MÉTABIEF en date du 06/03/2023, visé par la Préfecture de Besançon le 21/03/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2022-36 DRAAF-BFC du 04 novembre 2022, portant subdélégation à Monsieur Pierre LAMBARÉ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de MÉTABIEF (DOUBS), d'une contenance de 261,08 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 242,04 ha, actuellement composée d'épicéa commun (36%), sapin pectiné (32%), hêtre (22%) et autres feuillus (4%). Le reste, soit 19,04 ha, est constitué d'emprises et pâtures occupées par des pistes de ski.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 181,33 ha et 58,42 ha auront une vocation sylvopastorale.

En dehors des surfaces consacrées aux tests en gestion, les essences-objectif, qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements, seront très majoritairement feuillues ou résineuses : prioritairement, le sapin pectiné et, dans une moindre mesure, le hêtre. ~~Les essences-objectif résineuses ou feuillues resteront localisées et très minoritaires sur la forêt :~~ l'épicéa, l'érable sycomore et le tilleul. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude actuelle sur l'évolution des changements climatiques en cours, ces choix d'essences pourront être modulés en cours d'application de l'aménagement pour assurer l'adaptation du choix de chaque essence-objectif, ou groupe d'essences-objectif, aux évolutions des connaissances en matière de changements climatiques et d'adaptation des essences à ces changements.

Sur les surfaces consacrées aux tests en gestion pour l'adaptation des essences aux changements climatiques, les essences-objectif seront choisies au moment de la mise en œuvre de ces plantations parmi un panel d'essences adaptées au vu des connaissances actualisées sur les changements climatiques et sur le comportement de ces essences.

Les autres essences seront favorisées comme essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement, dans la limite de leur adaptation aux conditions stationnelles futures.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
 - Deux groupes de futaie irrégulière, dont un à enjeu de rajeunissement, d'une contenance totale de 181,33 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 2,29 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe de sylvopastoralisme d'une contenance en sylviculture de 58,42 ha ;
 - Un groupe à enjeu d'accueil du public d'une contenance de 2,91 ha ;
 - Un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 0,30 ha, qui sera laissé en l'état.
- L'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de MÉTABIEF de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

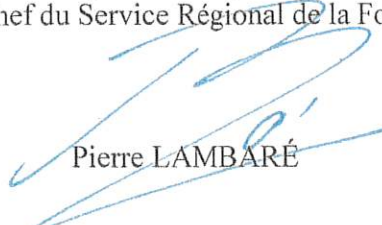
Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de MÉTABIEF, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation FR4301290 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et à la zone de protection spéciale FR4312001 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », instaurée au titre de la Directive européenne

« Oiseaux » ; considérant que la forêt est située pour 28% de sa surface dans le site NATURA 2000.

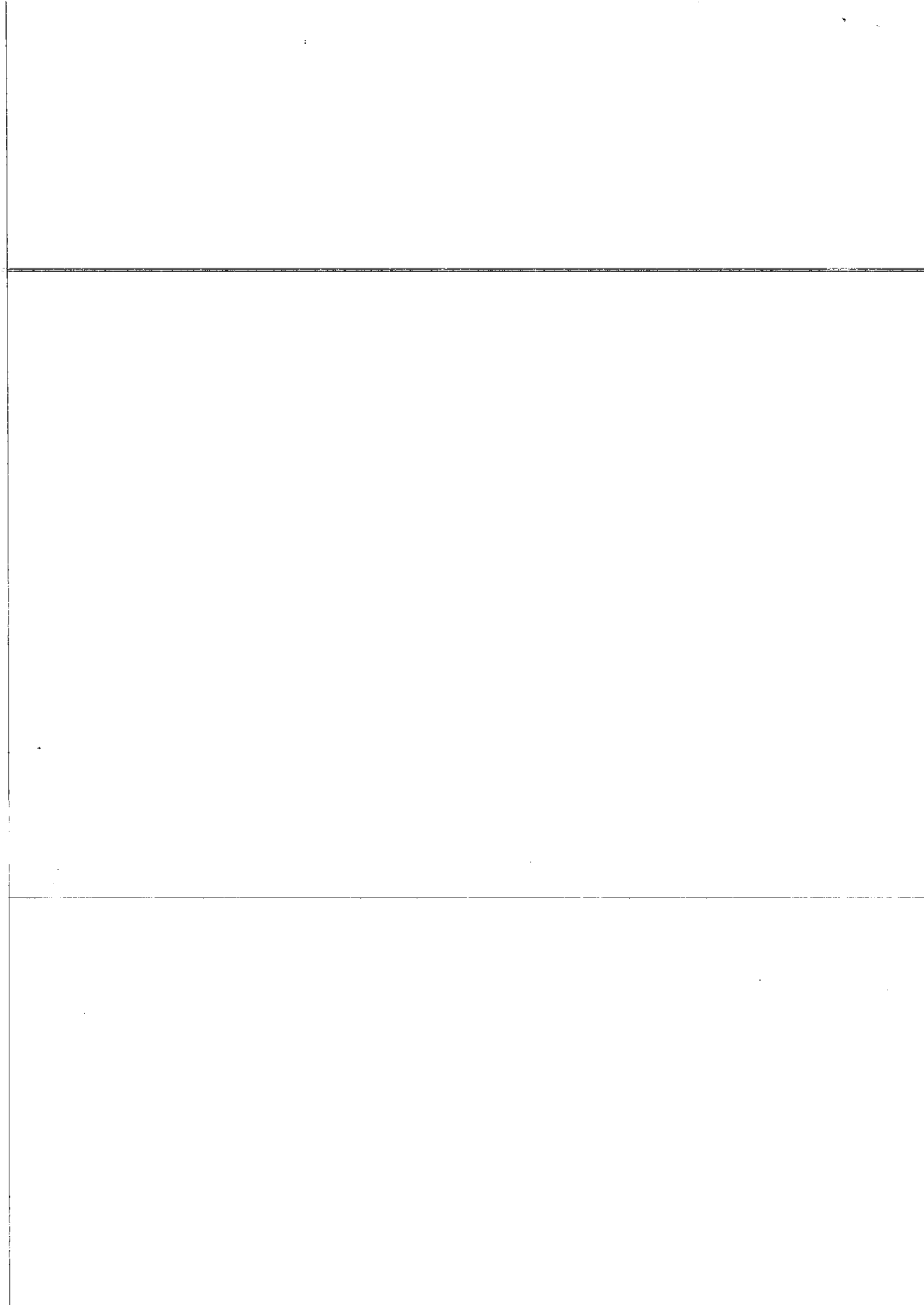
Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de DOUBS.

Besançon, le 03 novembre 2023

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois



Pierre LAMBARÉ



Plan de situation

Agence de Besançon
Edition : 02/12/2022

IGN : SCAN25 - 2015

Forêts communales de :

- **METABIEF**
- Fourcatier et Maison-Neuve
- Les Hôpitaux-Neufs
- Les Hôpitaux-Vieux
- Jougne
- Longevilles-Mont-d'Or
- Malbuisson
- Saint Antoine
- Touillon et Loutelet

Cantons :

- Joux de la Bécasse : p 1 à 3
- Le Miroir : p 4
- Le Pouillet : p 5
- Rebillet : p 6
- Monrond : p 7 et 13 à 20
- Le Cernois : p 8, 10, 12
- Troupezy : p 9 et 11
- Le Paradis : p 21
- Bellevue : p 22
- La Vye du Mont d'Or : p 23 et 24
- Sous le Monrond : p 25 et 26
- Petit Monrond : p 27 et 28

Equipements de desserte

- Routes revêtues accessibles aux grumiers
- - - Routes empierrées accessibles aux grumiers
- Pistes empierrées accessibles aux véhicules légers
- - - Pistes en terrain naturel accessibles aux engins d'exploitation
- Places de dépôt
- Places de retournement
- Places de dépôt et de retournement

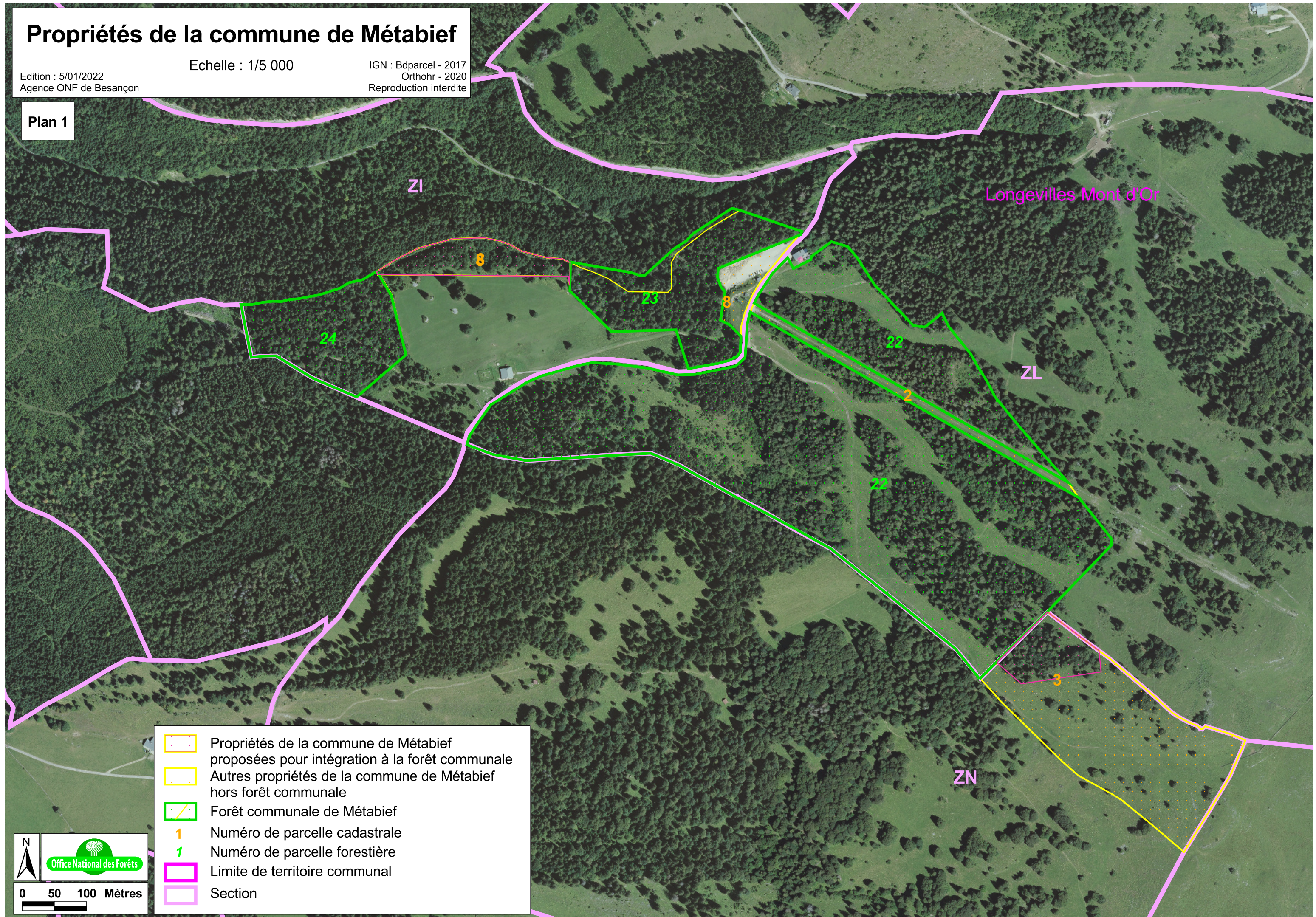
Propriétés de la commune de Métabief

Echelle : 1/5 000

Edition : 5/01/2022
Agence ONF de Besançon

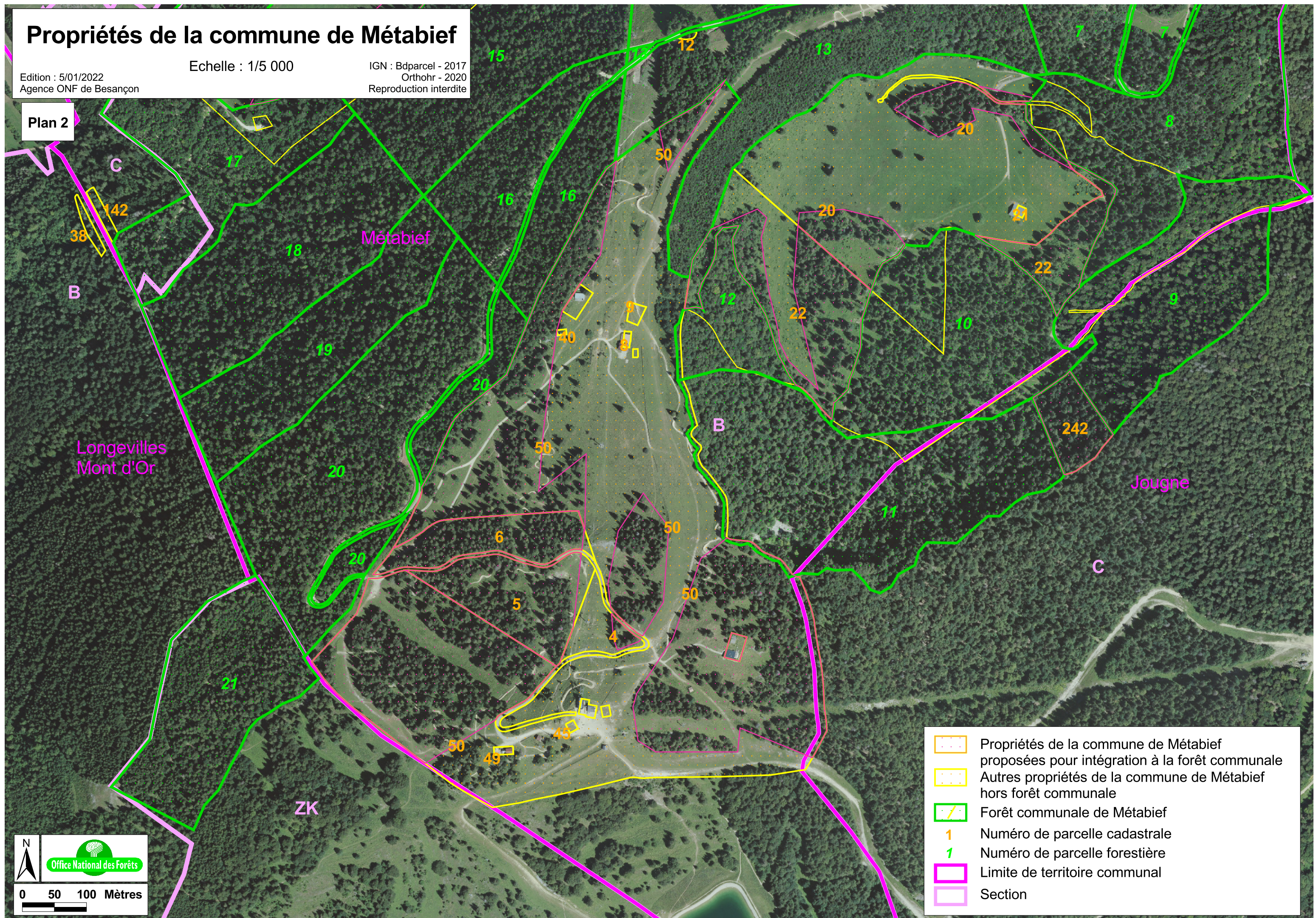
IGN : Bdparcel - 2017
Orthohr - 2020
Reproduction interdite

Plan 1



IGN : Bdparcel - 2017
Orthohr - 2020
Reproduction interdite

Plan 2



-  Propriétés de la commune de Métabief proposées pour intégration à la forêt communale
-  Autres propriétés de la commune de Métabief hors forêt communale
-  Forêt communale de Métabief
-  Numéro de parcelle cadastrale
-  Numéro de parcelle forestière
-  Limite de territoire communal
-  Section

Edition : 5/01/2022
Agence ONF de Besançon

IGN : Bdparcel - 2017
Orthohr - 2020
Reproduction interdite

Propriétés de la commune de Métabief

Echelle : 1/5 000

IGN : Bdparcel - 2017
Orthohr - 2020
Reproduction interdite

Plan 3

Les Hôpitaux Neufs

0 50 100 Mètres

Office National des Forêts

Propriétés de la commune de Métabief
proposées pour intégration à la forêt communale

Autres propriétés de la commune de Métabief
hors forêt communale

Forêt communale de Métabief

1 Numéro de parcelle cadastrale

1 Numéro de parcelle forestière

Limite de territoire communal

Section